



**DELIBERATION**  
**COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER**  
**DEPARTEMENT DU CALVADOS**

**Séance du 24 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 18 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

**Nombre de Membres**

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	16

**Présents** : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Madame MOREL, Monsieur OLLIVIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Monsieur COISEL, Monsieur BENOIST

**Absents excusés** : Monsieur TREFOUX a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI  
Madame CARPENTIER a donné pouvoir à Monsieur HAMEL  
Madame LEBERTRE a donné pouvoir à Monsieur VIGNANCOUR  
Monsieur GODEL a donné pouvoir à Madame LEMOINE  
Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER, Madame LENOEL

**Secrétaire de Séance** : Madame LEMOINE

**22-094 CONVENTION AVEC LA PETITE ARCADIE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'appel à projet pour la location du local place du 6 juin actuellement loué par RTE, lancé en juillet dernier et infructueux.

Considérant le projet « La Petite Arcadie » présenté en conseil municipal en octobre 2022, épicerie fine qui proposerait des paniers repas, en complément du projet de l'ancienne poste.

Considérant que la commune a retenu ce projet qui répond à des besoins, il convient de déterminer les conditions liées aux travaux, et celles liées au fonctionnement.

Concernant les travaux, comme pour le projet de Gare à vous, la règle sera la suivante : les travaux liés à la structure et à la sécurité seront portés par la municipalité. Les travaux liés à l'exploitation et à la décoration seront portés par la société.

Concernant les conditions d'utilisation, une convention déterminera les obligations de chacune des parties, notamment les conditions tarifaires. La commune propose de reprendre celles mises en place pour l'ancien local de l'office de tourisme, à savoir :

- bail dérogatoire de 3 ans maximum ;
- bail de location évolutif : 1<sup>ère</sup> année : 200 € / mois, seconde année : 400 euros et troisième année : 600 euros.
- Charges locatives à la charge du locataire (eau, électricité, gaz...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des pouvoirs,

- **VALIDE** la proposition tarifaire de location du local communal sis place du 6 juin, comme suit :
  - ✓ Un bail dérogatoire de 3 ans maximum ;
  - ✓ Un bail de location évolutif : 1<sup>ère</sup> année : 200 euros ; 2<sup>ème</sup> année : 400 euros ; 3<sup>ème</sup> année : 600 euros.
  - ✓ charges locatives à la charge du locataire (eau, électricité, gaz...).

Vote : POUR : 16

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Thomas DUPONT-FEDERICI**

